

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts établis par le Conseil d'Administration (article 16 des statuts).

La MAISON POUR TOUS est une association régie par la loi de juillet 1901.

Fonctionnement

- Elle est ouverte à tous sans distinction. La Maison Pour Tous ne peut accepter aucune propagande sous quelque forme que ce soit.
- Tout affichage est soumis au contrôle de la Direction
- Les jours et heures d'ouverture de l'établissement au public sont affichés.
- Une conduite correcte est exigée de la part du public et des membres de l'association.
- Elle est gérée administrativement et financièrement par le Conseil d'Administration qui définit les objectifs d'action.
- L'association se réserve le droit de changer de professeur en cours d'année et la possibilité de fermer les cours dont le nombre d'adhérents est jugé insuffisant.
- Le Directeur est responsable de l'animation de la Maison qui est assurée par des animateurs professionnels, des bénévoles et des adhérents.

Conditions d'inscription

- L'adhésion donne droit à l'accès aux activités et couvre notamment l'assurance responsabilité civile obligatoire. Elle permet de participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.
- Il pourra être demandé à l'inscription un justificatif de domicile et pour certaines activités, un certificat médical conformément à l'article L3622.1 du code de la santé. Le certificat est renouvelable chaque année et doit être fourni en même temps que le renouvellement de l'adhésion.
- La feuille d'inscription annuelle doit être dûment remplie et signée (autorisations et décharges de responsabilité)
- La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle.

Règlements des cotisations

Pour participer aux activités, l'adhérent s'engage :

- A régler ses cotisations au tarif établi annuellement selon la ou les activités choisies. La participation demandée est valable pour la saison de septembre à août.
- Chaque activité fonctionne par auto-financement et peut donc créer ses propres recettes qui sont comptabilisées au niveau de la trésorerie générale et disponible au niveau de la trésorerie d'activité, chaque activité présentant en fin d'exercice un projet de budget équilibré en recettes et dépenses.

En cas de désistement ou d'arrêt d'une activité, seul un report sur une autre activité est accepté. Les remboursements se font sur demandes dûment justifiées et en accord avec la Direction : maladie (avec certificat médical), déménagement de plus de 20 km, changement d'horaires professionnels empêchant la pratique de l'activité (avec certificat de l'employeur).

Les membres d'honneur de l'association sont en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables dispensés de verser une cotisation.

Problèmes des absences

- Toute période commencée est due **en entier**. Les tarifs des cotisations sont **FORFAITAIRES** pour la durée d'une période d'activités ou d'une année, quel que soit le nombre de séances. Les absences ne peuvent être décomptées. Les cas particuliers justifiés pourront être examinés par la Direction.
- Aucune réduction ne peut être faite pour les jours fériés.
- Dans la mesure du possible, les cours prévus qui n'ont pu avoir lieu du fait d'empêchement du professeur, seront rattrapés dans les meilleures conditions.

Déroulement des activités

Les animateurs professionnels et les bénévoles ont la responsabilité dans les activités :

- de s'assurer régulièrement que les participants sont bien adhérents de la M.P.T., notamment en faisant l'appel en début de cours. Après les cours, la M.P.T. et les animateurs sont déchargés de toute responsabilité.
- de vérifier à la fin des activités que le matériel est rangé et que les portes et les fenêtres sont bien fermées.
- d'être le relais auprès des adhérents pour les informer des différents événements de notre vie associative : réunions, spectacles, expositions, animations et Assemblée Générale.
- de demander aux adhérents d'avoir une tenue et un équipement adaptés à la pratique sportive et à l'activité.

Hygiène et sécurité

- Il est interdit de fumer dans l'établissement.
- Il est interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées (sauf accord du Président ou du Directeur) ou de la drogue. Une tolérance est d'usage pour les boissons alcoolisées lors des animations ou événements de la vie associative.
- Les issues de secours ne doivent pas être obstruées
- La Maison Pour Tous n'est responsable des enfants que pendant les cours auxquels ils sont inscrits.
- Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'établissement même tenus en laisse.
- L'usage des planches à roulettes, patins, rollers, trottinettes, etc.... n'est pas autorisé dans l'enceinte du bâtiment.
- Les participants aux activités sont responsables du matériel et de la propreté du local dans lequel se déroule l'activité et des locaux communs. La M.P.T. étant un lieu public, les adhérents sont responsables de leurs affaires personnelles.

Sanctions

- Toute infraction au présent règlement, aux décisions réglementaires du Conseil d'Administration et aux statuts de la Maison Pour Tous est passible de sanctions :
- avertissement par lettre aux parents pour les mineurs
- renvoi temporaire sans remboursement
- renvoi définitif sans remboursement

En cas de faute collective ou de complicité tacite des autres personnes présentes lors de la mauvaise conduite d'une personne ou d'un groupe, la fréquentation de l'activité ou de la Maison Pour Tous pourra ne plus leur être autorisée et l'activité interrompue sur décision du Bureau du Conseil d'Administration.

Les associations accueillies

Les diverses associations accueillies ont obligation de respecter ce présent règlement intérieur et le règlement spécifique des prêts de salles.

Adoption, modification

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire

Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans les locaux de l'association et pourra être transmis aux adhérents sur simple demande au secrétariat.

Pour exécution du Conseil d'administration, le 14 décembre 2016.

Le Président,

F. RENAUT